

# **ARRETE N°29/2023**

### portant aménagement provisoire de la circulation et du stationnement sur le territoire communal

## Le Maire de RURANGE-LES-THIONVILLE,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande de l'ENTREPRISE JEAN LEFEVRE Voie Romaine 57140 WOIPPY, reçue le 8 août 2023, pour des travaux de voirie, rues Kennedy et de la Forêt à RURANGE-LES-THIONVILLE,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

Vu l'intérêt général,

#### ARRETE

Article 1er

La société JEAN LEFEVRE. est autorisée à exécuter des travaux de voirie, rues Kennedy et de la Forêt à RURANGE-LES-THIONVILLE à compter du 16 août 2023 jusqu'à la fin des travaux.

- <u>Article 2</u> Ces travaux entraîneront, en fonction de leur importance, les prescriptions suivantes :
  - empiétement sur la chaussée,
  - stationnement interdit
  - circulation alternée au droit du chantier
- Article 3

  La mise en place de la signalisation sera effectuée à la diligence de l'ENTREPRISE JEAN LEFEVRE chargée des travaux.
- Article 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 Le présent arrêté sera affiché au panneau d'affichage officiel de la Commune et transmis pour information à :
  - ❖ l'ENTREPRISE JEAN LEFEVRE
  - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de GUENANGE,
  - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

#### Fait à RURANGE-LES-THIONVILLE, le 8 août 2023

Le Maire, Pierre ROSAIRE





